

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

FR/FR

Version

1.4

Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Metallic

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage

mélange

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37 Rue Pré Didier Tél. : +33 (0)4 76 75 42 38 Z.I. Fax : +33 (0)4 76 56 14 49 F-38120 FONTANIL CORNILLON E-Mail : info@soloplast.fr

France

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA: Tél: 01 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version

1.4 FR / FR

Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières / brouillards / vapeurs. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version

1.4 FR / FR

Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020

Date de la première version publiée: 26.07.2019

Stockage:

P405 Garder sous clef.

consulter un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

styrène

Etiquetage supplémentaire

EUH205

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique

: Mélange contient

Résine

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
styrène	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335	>= 10 - < 20



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.03.2020 1.4 FR / FR 05.07.2021 Date de la première version publiée:

26.07.2019

1,4-naphtoquinone	130-15-4 204-977-6 01-2120760462-57	(Système respiratoire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 1; H330 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,0025 - < 0,025
Substances avec limite d'expo	14807-96-6 238-877-9		>= 30 - < 50
Dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4 01-2119379499-16		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant

Protection pour les secou- : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser

ristes les vêtements de protection recommandés

4/23



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Date de révision: Version Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée: 1.4 FR/FR 05.07.2021

26.07.2019

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

> Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également

sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de nuire au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au

moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

: Dioxyde de carbone (CO2)

priés

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

priés

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

la lutte contre l'incendie

de vapeurs dangereuses/toxiques.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version 1.4 FR / FR Date de révision: 05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

Produits de combustion dan-

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et

hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Balayer pour éviter les risques de glissade.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives

ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Date de révision: Version Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée: 1.4 FR/FR 05.07.2021

26.07.2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de

brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire

sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas

stocker à des températures dépassant 30 °C / 86 °F.

Précautions pour le stockage :

en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
Talc	14807-96-6	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC	
	Information s	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			
styrène	100-42-5	VME	23,3 ppm 100 mg/m3	FR VLE	
	Information selimites indicate		, Risque de pénétration per	cutanée, Valeurs	



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.03.2020 1.4 FR / FR 05.07.2021 Date de la première version publiée:

26.07.2019

	1	I		1	
		VME	23,3 ppm	FR VLE	
			100 mg/m3		
	Information su	upplémentaire: Bruit,	Risque de pénétration percu	ıtanée, Valeurs	
	limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	46,6 ppm	FR VLE	
			200 mg/m3		
	Information su limites indicat		Risque de pénétration percu	ıtanée, Valeurs	
		VLCT (VLE)	46,6 ppm	FR VLE	
			200 mg/m3		
	Information su	ipplémentaire: Bruit,	Risque de pénétration percu	itanée, Valeurs	
	limites réglementaires contraignantes				
aluminium en	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE	
poudre (stabilisée)			-		
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME (Fumées de	5 mg/m3	FR VLE	
		soudage)			
	Information su	ipplémentaire: Valeu	irs limites indicatives	-	
Dioxyde de silicium	7631-86-9	TWA (Poussière	0,1 mg/m3	2004/37/EC	
-		respirable)			
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	` ,		` '	
Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
styrène	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	406 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	85 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Effets chro- niques	289 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux, Exposition à court terme	306 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	2,1 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	343 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	10,0 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Exposition à court terme	174,25 mg/m3
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets locaux,	182,75 mg/m3



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.03.2020 1.4 FR / FR 05.07.2021 Date de la première version publiée:

26.07.2019

teurs	Exposition à court	
	terme	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
styrène	Eau douce	0,028 mg/l
	Eau de mer	0,014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,614 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,307 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc fluoré

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,4 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi

d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Protection

préventive de la peau

Les gants en butyle ne conviennent pas. Les gants en nitrile ne conviennent pas. Éviter les gants en caoutchouc naturel.

Protection de la peau et du

corps

: Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation

locale.

Ponçage à sec, utilisation de chalumeaux et/ou travaux de soudure sur la matière durcie peuvent générer des

poussières ou fumées toxiques.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version

FR / FR 1.4

Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite

d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-Filtre de type

niques (A-P)

Mesures de protection S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique pâte

Couleur

Odeur caractéristique

Point/intervalle de fusion -30 °C

Valeur littérale styrène

Point/intervalle d'ébullition : 145 °C (1.013 hPa)

Valeur littérale styrène

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

6,1 % (v)

Valeur littérale styrène

Limite d'explosivité, inférieure : 1,1 % (v)

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Valeur littérale styrène

Point d'éclair

31 °C(1.013 hPa)

Valeur littérale styrène

Température d'inflammation

490 °C (1.013 hPa)

Valeur littérale styrène

Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans pН

l'eau)

Viscosité

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité 0,32 g/l Valeur littérale styrène (25 °C)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version

1.4 FR / FR

Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

Pression de vapeur : 6,67 hPa (20 °C)

Valeur littérale styrène

Densité : env. 1,8 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Éviter les agents démarreurs qui forment des radicaux, les

peroxydes et les métaux réactifs.

Une polymérisation peut se produire. La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique

et/ou la rupture des conteneurs.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

initiateurs de polymérisation

Cuivre

Alliage de cuivre

Laiton

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Date de révision: Version Date de dernière parution: 18.03.2020 1.4 FR/FR

05.07.2021 Date de la première version publiée:

26.07.2019

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

styrène:

DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

CL50 (Rat): 11,8 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cuta-née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

1,4-naphtoquinone:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): 124 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,046 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure:

Provoque des brûlures.

Talc:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL0 (Rat): 0,139 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version Date de révision: FR/FR 1.4

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

Composants:

styrène:

Espèce : Lapin Résultat : irritant

1,4-naphtoquinone:

Résultat : Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

styrène:

Espèce : Lapin Résultat : irritant

1,4-naphtoquinone:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,4-naphtoquinone:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

styrène:

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Date de révision: Version Date de dernière parution: 18.03.2020 1.4 FR/FR 05.07.2021

Date de la première version publiée:

26.07.2019

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Evaluation Peut irriter les voies respiratoires.

1,4-naphtoquinone:

Evaluation Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Oreille) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Composants:

styrène:

Inhalation Voies d'exposition Oreille Organes cibles

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

styrène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version

1.4 FR/FR Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

styrène:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,02 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

: CE50 (Micro-organisme naturel): env. 500 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Donnée non disponible:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,01 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

1,4-naphtoquinone:

Toxicité pour les poissons

(Oryzias latipes (médaka)): 0,045 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0261 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,42

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version

1.4 FR / FR

Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Dioxyde de silicium:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

styrène:

Biodégradabilité

Biodégradation: 70,9 %

Durée d'exposition: 28 jr Facilement biodégradable.

1,4-naphtoquinone:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

styrène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,96 (25 °C)

1,4-naphtoquinone:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,77 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

styrène:



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version

1.4

FR/FR

Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

log Koc: 2,55

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

 Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à

l'élimination 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations

locales.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent

être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version FR/FR 1.4

Date de révision: 05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1866 **ADR** : UN 1866 **RID** : UN 1866 **IMDG** : UN 1866 **IATA** : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

: RÉSINE EN SOLUTION **ADN** ADR : RÉSINE EN SOLUTION **RID** : RÉSINE EN SOLUTION **IMDG** : RESIN SOLUTION

IATA : Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3 **ADR** : 3 **RID** : 3 **IMDG** : 3 **IATA** : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

: III Groupe d'emballage Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 30 danger

Étiquettes

: 3

ADR

Groupe d'emballage : 111 Code de classification : F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes : 3 Code de restriction en tun-: (D/E)

nels

RID



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.03.2020 1.4 FR / FR 05.07.2021 Date de la première version publiée:

26.07.2019

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ΔDN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version

1.4 FR/FR Date de révision:

05.07.2021

Date de dernière parution: 18.03.2020 Date de la première version publiée:

26.07.2019

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains

articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à

autorisation (Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

tion et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non applicable

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisa-

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif par le grand public est soumise aux obligations de signalement.

aluminium en poudre (stabilisée)

(ANNEXE II)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant

des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 25, 84, 51

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

: 4331, 4734

R511-9)

Composés organiques vola-

: Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 250 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.03.2020 1.4 FR / FR 05.07.2021 Date de la première version publiée:

26.07.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

migues en France (INRS)

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des mar-



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.03.2020 1.4 FR / FR 05.07.2021 Date de la première version publiée:

26.07.2019

chandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification: H226 Flam. Liq. 3 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul Repr. 2 H361d Méthode de calcul STOT RE 1 H372 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem Metallic

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.03.2020 1.4 FR / FR 05.07.2021 Date de la première version publiée:

26.07.2019

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.